RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS
RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS D'EQUARISSAGE CONDUITES PAR INAPORC

L'organisation interprofessionnelle INAPORC a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 14 mai 2025 relatif au financement de l'équarrissage dans le secteur porcin – ATM PORC.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message le titre de l'accord interprofessionnel concerné « INAPORC ATM 2026-2028 »
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau des Viandes et productions animales spécialisées - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Annexe 1 Document-type annexé à l'accord en vue de la consultation des acteurs concernés.

Organisation interprofessionnelle :	INAPORC
Période	1er janvier 2026 au 31 décembre 2028
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement (UE) n°1308/2013 du 17 décembre 2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : **montant annuel : 19 211 239 €**
a) connaissance de la production et des marchés	
Objet et description de la ou les action(s) :	
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales ;	
Objet et description de la ou les action(s) :	
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union ;	
Objet et description de la ou les action(s) :	
d) commercialisation ;	
Objet et description de la ou les action(s) :	
e) protection de l'environnement ;	
Objet et description de la ou les action(s) :	
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production ;	
Objet et description de la ou les action(s) :	

g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques ;	
Objet et description de la ou les action(s) :	

h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique ;	
Objet et description de la ou les action(s) :	
i) études visant à améliorer la qualité des produits ;	
Objet et description de la ou les action(s) :	
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement ;	
Objet et description de la ou les action(s) :	
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage ;	
Objet et description de la ou les action(s) :	
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits ;	
Objet et description de la ou les action(s) :	
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments ;	
Objet et description de la ou les action(s) :	

n) gestion des sous-produits.	**Montant annuel :** **19 211 239 €**
Objet et description de la ou les action(s) :	ATM Porc, via les contributions interprofessionnelles qui lui sont dédiées, met en œuvre des actions pour : - Représenter et défendre les intérêts de la filière porcine tant vis-à-vis des pouvoirs publics que des sociétés d'équarrissage concernant l'équarrissage ; - Etudier et mettre en place tous moyens nécessaires pour respecter les obligations des éleveurs en matière d'équarrissage et, plus généralement d'élimination/traitement des déchets des animaux trouvés morts dans les exploitations ; - Rechercher, centraliser puis gérer les sommes collectées à partir des contributions des éleveurs et de la filière porcine, en vue d'acquitter les factures correspondant aux prestations liées à l'équarrissage des animaux trouvés morts en élevage de porcs domestiques, consistant aux opérations de collecte et transformation des cadavres et valorisation des produits issus de la transformation de ces cadavres par les moyens autorisés ; - Etudier et développer des solutions de traitement des cadavres alternatives à l'équarrissage ; - Négocier les charges et toutes conditions financières relatives à cette action avec les sociétés d'équarrissage y compris dans le cadre d'appels d'offres ; - Mettre en œuvre toutes activités susceptibles de concourir à l'amélioration des performances du dispositif visant à assurer le traitement des animaux trouvés morts sur le territoire français ;

	- Rôle de coordination des ATM, que ce soit en routine pour exécuter des mécanismes prévus dans les contrats établis entre les ATM et les équarrisseurs, par exemple pour le calcul des taux de révision annuelle des tarifs en fonction de l'évolution de séries d'indices INSEE, le calcul de pénalités éventuelles, mais aussi comme coordinateur du groupement de commandes pour tenir les négociations avec les sociétés d'équarrissage.
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	Les actions sont financées via les contributions suivantes : CVEE Amont : 0,17 € HT / porc, soit : **Montant annuel : 3 600 140 €** et CSE aval : 19 € / tonne de produit, soit : **Montant annuel : 15 611 099 €** Soit un montant annuel total de : **19 211 239 €** CVEE amont : le taux de cette contribution est fixé à 0,17 € HT / porc. La contribution est prélevée sur chaque porcin de l'espèce porc domestique abattu en France métropolitaine destiné à la consommation humaine et sur chaque porcin de l'espèce porc domestique issu des élevages situés en France métropolitaine et qui est expédié en vif dans d'autres pays de l'Union Européenne ou pays tiers en vue d'être abattu. Les animaux concernés sont tous ceux de l'espèce porcine quel que soit leur âge ou leur type sexuel (porcelet, porc charcutier quel que soit son type sexuel, pifs (monorchide et cryptorchide), verrasson et animal de réforme (coches et verrats). Le redevable final est la personne physique ou morale, dernier propriétaire

	éleveur des animaux vivants. C'est la dernière personne physique ou morale éleveur, propriétaire de l'animal avant son transfert de propriété, par exemple vers un abatteur, vers une organisation de producteurs, vers un exportateur ou vers un négociant. CSE aval : cette contribution s'applique sur : - Les volumes de viandes porcines fraîches réfrigérées, congelées ou surgelées : vendues en pièces, désossées ou non, préemballées ou non pour des clients (GMS, bouchers, charcutiers, traiteurs, restauration collective), hors abats frais ; - Les volumes de préparations de viande de porc et de produits à base de viande de porc dont les produits de charcuterie, dès lors qu'ils contiennent plus de 50% de matière première d'origine porcine (maigre, gras, couenne et abats) : au stade de la vente à des clients redevables finaux (GMS, bouchers charcutiers, traiteurs, restauration collective). - Les volumes de produits assemblés et de plats préparés et les charcuteries pâtissières dès lors qu'ils contiennent plus de 50% de matière première d'origine porcine (maigre, gras, couenne et abats) : vendus à des clients (GMS, bouchers, charcutiers, traiteurs, restauration collective). Pour les produits fabriqués et transformés en France comportant des matières premières d'origine étrangère et des matières premières d'origine française, la CSE est prélevée sur la quote-part de matière première française entrant dans la composition desdits produits.

	Le taux de la contribution aval est fixé à 19 € / tonne de produit vendu aux distributeurs (GMS, bouchers, charcutiers et restauration collective en gestion directe). Le redevable final de la contribution aval est le dernier intervenant qui achète le produit concerné en vue de le proposer à la vente au consommateur ou au convive (GMS, bouchers, charcutiers, traiteurs, restauration collective (RHF)).
Signature du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle	Philippe BIZIEN Philippe BIZIEN Certified by yousign

yousign

Audit Trail

Version: 27

7 - Annexe 1 - Document type annexé à l'accord en vue consultation des acteurs concernés

ID 3cb51186-bd5d-4ea7-8a56-14300b8b2d8d
Sending date 2025-06-24 16:48:40 UTC +02:00 | **Expiration date** 2025-06-29 23:59:59 UTC +02:00

All dates and times in this document are displayed in the sender's time zone.

Signed by
Philippe BIZIEN

Certified by yousign

Inaporc

Sender

Type	User
ID	7b0ac7a0-80cf-4c81-a369-437f49341c4d
First name	Aouali
Last name	Zitouni
Email address	inaporc@inaporc.asso.fr
Phone number	+33144936000
Organization	Inaporc
Workspace	Inaporc
IP address	37.70.204.213

Signer

Signer

First name	Philippe
Last name	BIZIEN
ID	4e2e9661-4734-44d9-b255-40bae32681c8
Email address	philippe.bizien@inaporc.asso.fr
Phone number	+33682916552
IP address	92.184.119.172

Authentication

Mode
No authentication requested by the sender

Signature

Signature context
Signed via the link sent to the signer's email address

Consent given at
2025-06-25 13:51:48 UTC +02:00

Signature process completed at
2025-06-25 13:51:50 UTC +02:00

Documents

Document #1

7 - Annexe 1 - Document type annexé à l'accord en vue consultation des acteurs concernés.pdf

7 - Annexe 1 - Document type annexé à l'accord en vue consultation des acteurs concernés.pdf

ID	Initial hash (sha256)	Initial mime type	Mime type
1211ce51-417e-4d7a-9048-b6bc0ae4cf46	9dda989941cca7c55066bbdd4781f7011c56eada57ff66a1d055b8163d507392	application/pdf	application/pdf

Signature #1 Signed by Philippe BIZIEN

Hash (sha256)
a39a9b374f02ccdcb41d205584dc92e53513c58e733bdeb305a62b627fe8ec2e

Qualified timestamp
No

Certificate

DN
CN=YOUSIGN, C=FR, O=YOUSIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2023-12-21 15:41:20:983

Generated at
2023-12-21 14:31:20 UTC +01:00

Hash (sha256)
0f0545705f6637cf491bdcf1255f210a44da00d9e1fe094319e232847c62e990

OID
1.2.250.1.302.1.13.1.0